

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE BASSUSSARRY  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BASSUSSARRY

ANNEE 2024

DELIBERATION N°

01/2024

SEANCE DU 09 AOÛT 2024

Date de convocation : 1<sup>er</sup>/08/2024

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents 4

Nombre de votants 4

Vote : 4

Pour : 4

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

L'An deux mille vingt-quatre, le 09 août à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Bassussarry, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> Août 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LAHORGUE, Maire de Bassussarry, et Président du CCAS.

<u>Présents</u>	Mmes Emmanuelle DALLET, Simone DUFOURG MM. Michel LAHORGUE, Nicolas BACHOFFERR
<u>Absents excusés</u>	Mme Céline FAYS, MM Cédric BRÉSAC, Marc PERRIER,

***Autorisation de signer une convention de prestation de service de portage de repas avec le C.C.A.S d'Arcangues***

Le Président du CCAS souligne que les services à destination des personnes âgées ou adultes handicapés, tels que le portage de repas, constitue une préoccupation des pouvoirs publics et des collectivités territoriales qui définissent le cadre de leurs interventions respectives.

Un regroupement de ces moyens apparaît comme la solution la plus pertinente dans une perspective d'optimisation des ressources affectées au portage des repas.

La loi autorise les établissements et services, mentionnés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à conclure des conventions destinées à favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge.

C'est dans ce contexte que les CCAS d'Arcangues et de Bassussarry ont décidé de signer ensemble une convention de prestation de service de portage de repas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil d'administration, d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente.



Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le 12.08.2024

NUMERO: 064-216401000-20240809-CCAS\_01\_2024-DE

SLO

**Le Conseil d'Administration du CCAS de Bassussarry,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- **De signer** la convention de prestation de service de portage de repas avec le CCAS d'Arcangues,
- **De régler** les dépenses afférentes à ce dossier, comme convenu entre les parties.

Le Président du CCAS,  
Michel LAHORGUE



Transmis à la Sous-Préfecture de Bayonne, le *Lundi 12/08/2024*  
Certifié exécutoire.